



THÉMIS ET SES AMIS FACEBOOK

1

Honorable Sophie Bourque, j.c.s.

ICAJ Conférence annuelle 2019, L'impact de l'intelligence artificielle est des médias sociaux sur les institutions juridiques. Québec.

Mise en garde et remerciements

- ▶ L'auteure est juriste et ne prétend à aucune connaissance en matière de recherche scientifique ou d'interprétation de littérature scientifique.
- ▶ Les propos et opinions n'engagent que son auteure.
- ▶ Remerciements nombreux et sincères à Me Anäelle André et Me Rosalie Larouche, recherchistes à la Cour supérieure pour leur aide précieuse.

68. [...] the growing availability of and apparently insatiable appetite for information poses a formidable challenge to the right to a fair trial in the 21st century. Traditional forms of media have expanded onto the worldwide web. New forms of media have emerged as the web makes everyone a publisher, and social media help disseminate publications, both traditional and untraditional. It has become increasingly difficult to control the dissemination of information, with jurors able to use not only computers and tablets but also smartphones and even watches to access online material, and to curb the appetite of jurors for it. And with little quality control over content. The sensational trumps the accurate; fevered imaginings, truth.

Juge David Watt, dans *R. v. Bain and Pannu* 2015 ONCA 677

PLAN DE PRÉSENTATION

- 1- TOUT LE MONDE EST BRANCHÉ!
- 2 - LES EFFETS DE CETTE CONNECTIVITÉ
- 3- CONNECTIVITÉ ET RECHERCHE DE LA VÉRITÉ
- 4- LA RÉPONSE DU SYSTÈME JUDICIAIRE
- 5- LE BONHEUR EST DANS L'ADAPTATION

RÔLE DES JURÉ/ES

- ▶ Décider, de façon impartiale, en se basant uniquement sur les faits présentés en cours, après discussions avec les autres jurés seulement.

SERMENT

- ▶ *Vous jurez de considérer attentivement tous les faits qui seront mis en preuve dans cette cause, vous jurez de rendre un verdict basé uniquement sur la preuve, vous jurez aussi de garder confidentielles, pendant et après le procès, les discussions et les délibérations auxquelles vous prendrez part.*
- ▶ *Do you swear to consider carefully all the facts which will be aduced in evidence in this case, you swear to render a verdict based solely on evidence, do you swear also to keep in strict confidence, during and after the trial, all discussions and deliberations in which you will participate.*

LA PLA-NET

➤ LA CONNECTIVITÉ

- 7,6 milliards d'habitant/es
- 4,2 milliards d'internautes (55%)
- 3,4 milliards utilisent les réseaux sociaux (44%)
 - 93% sont des mobinautes

➤ LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Facebook: 2, 234 milliards
- YouTube: 1 900 milliards
- WhatsApp: 1 500 milliards

LA PLA-NET

➤ **LES RÉSEAUX SOCIAUX**

- Messenger: 1 300 milliards
- WeChat: 1 058 milliards
- Instagram: 1 milliard
- Qzone: 500 million
- TikTok: 500 million
- Twitter: 335 million
- LinkedIn: 303 million

➤ We Are Social et Hootsuite (oct. 2018)

LE CANADA

➤ LA CONNECTIVITÉ

- 37,580,000 d'habitant/es
- 33,005,000 d'internautes
- 25 millions utilisent les réseaux sociaux
- 84% sont mobinautes
 - We Are Social et HootSuite (Jan. 2018)
- 77 % des francophones utilisent Facebook contre 70% des anglophones
- 31% des anglophones utilisent Twitter contre 23 % des francophones
 - L'Observateur des technologies médias, CBC/Radio-Canada (Fév. 2019)

LE CANADA

➤ STATISTIQUES D'UTILISATION

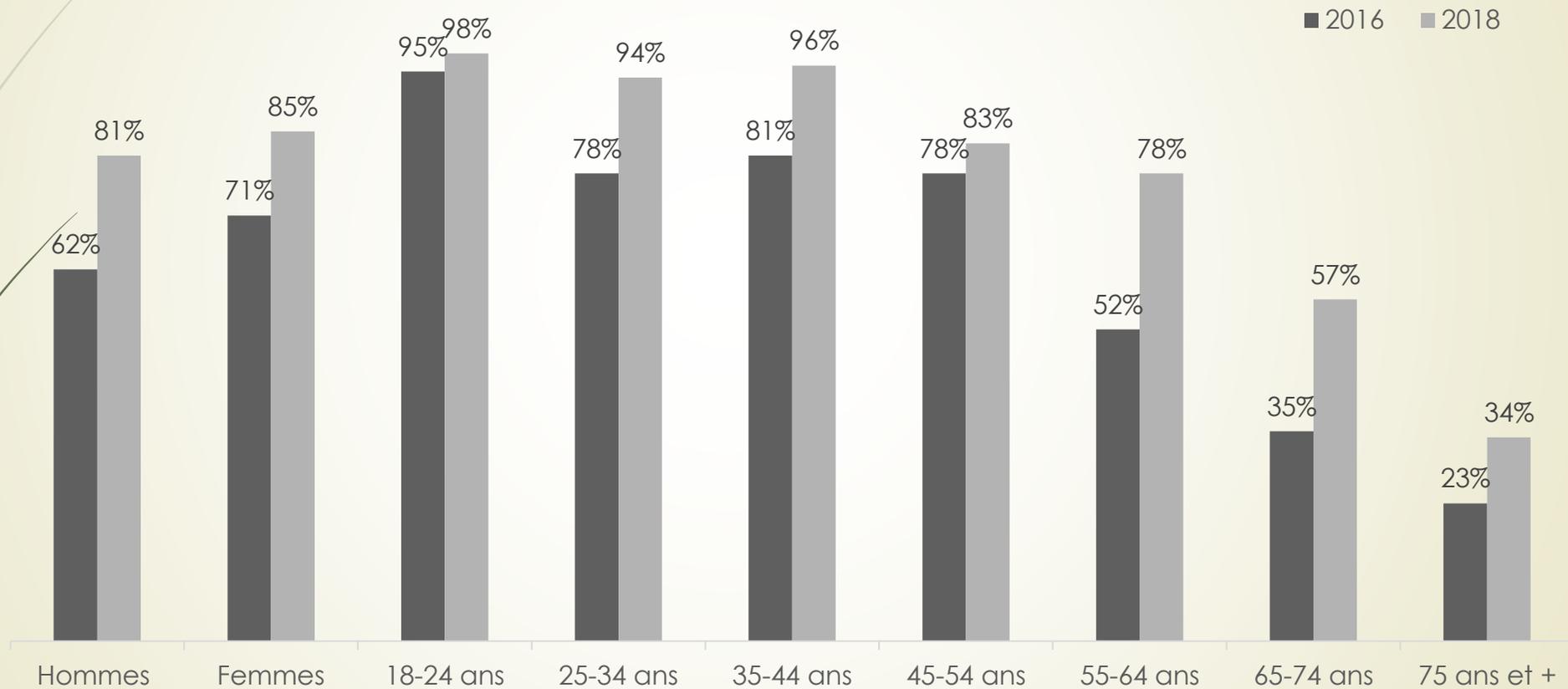
- 74% des canadien/es passent au moins de 3 à 4 heures en ligne par jour
- La fréquentation des réseaux sociaux est la troisième activité la plus fréquente réalisée par les internautes après la lecture et l'envoi de courriels et les transactions bancaires en ligne.
 - *Le dossier documentaire d'internet 2018, Autorité canadienne pour les enregistrements Internet 2018*

LE QUÉBEC

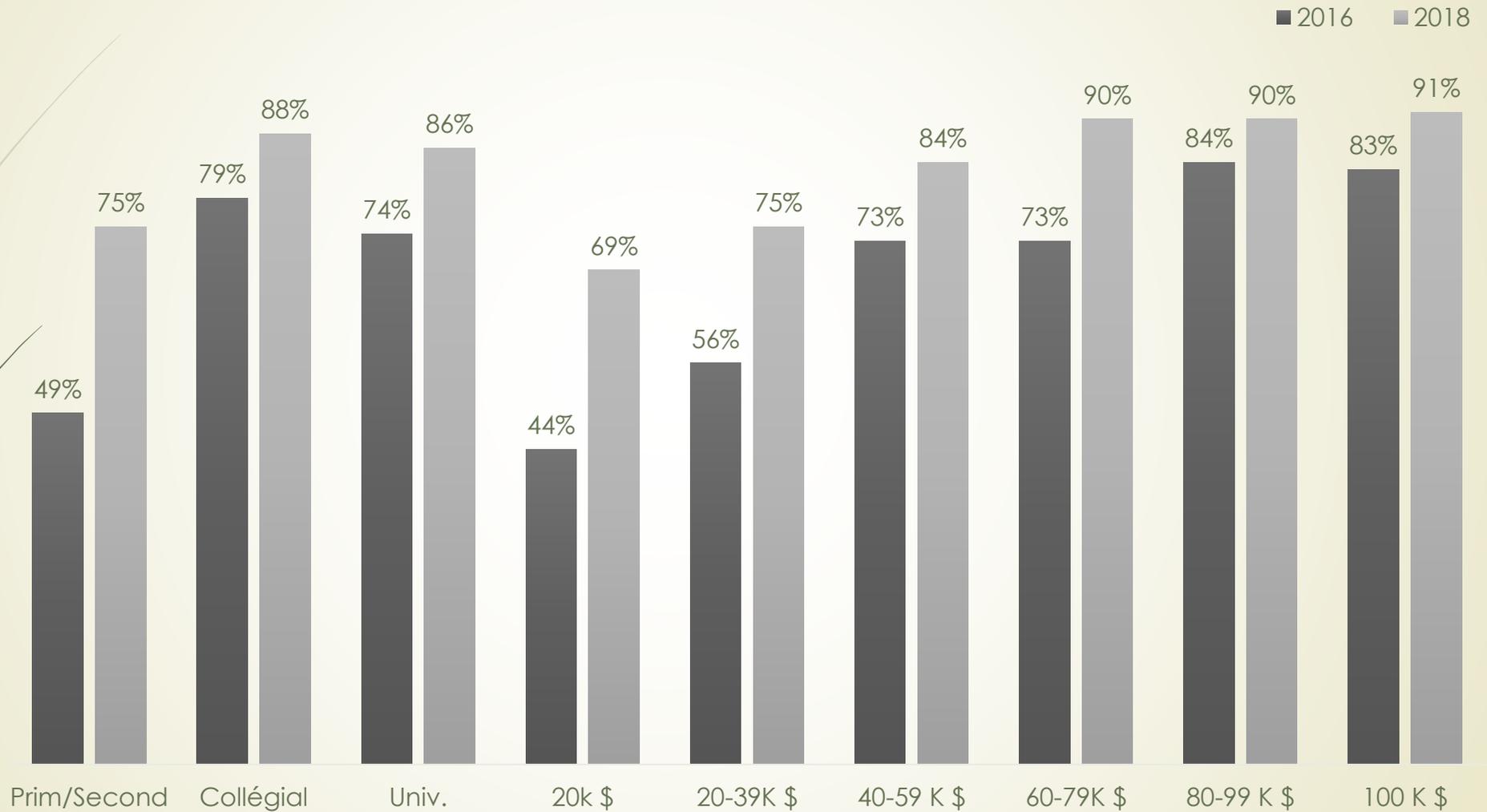
➤ LA CONNECTIVITÉ

- 8,390,000 d'habitantes en 2018
- 83% utilisent au moins un réseau social (↑ de 16% depuis 2016)
 - 65% se connectent au moins une fois par jour (↑ de 13% depuis 2016) dont 45% plusieurs fois par jour
 - 87% utilisent la messagerie intégrée/instantanée
 - 79% y ont suivi l'actualité ou les nouvelles, dont 41% disent le faire souvent
 - 41% y ont demandé des conseils ou solutions pour un produit ou une situation
 - 32% y ont publié un commentaire à propos d'une marque ou d'une entreprise
 - 30% y ont cherché un emploi

ÉVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR LES ADULTES QUÉBÉCOIS.



ÉVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR LES ADULTES QUÉBÉCOIS



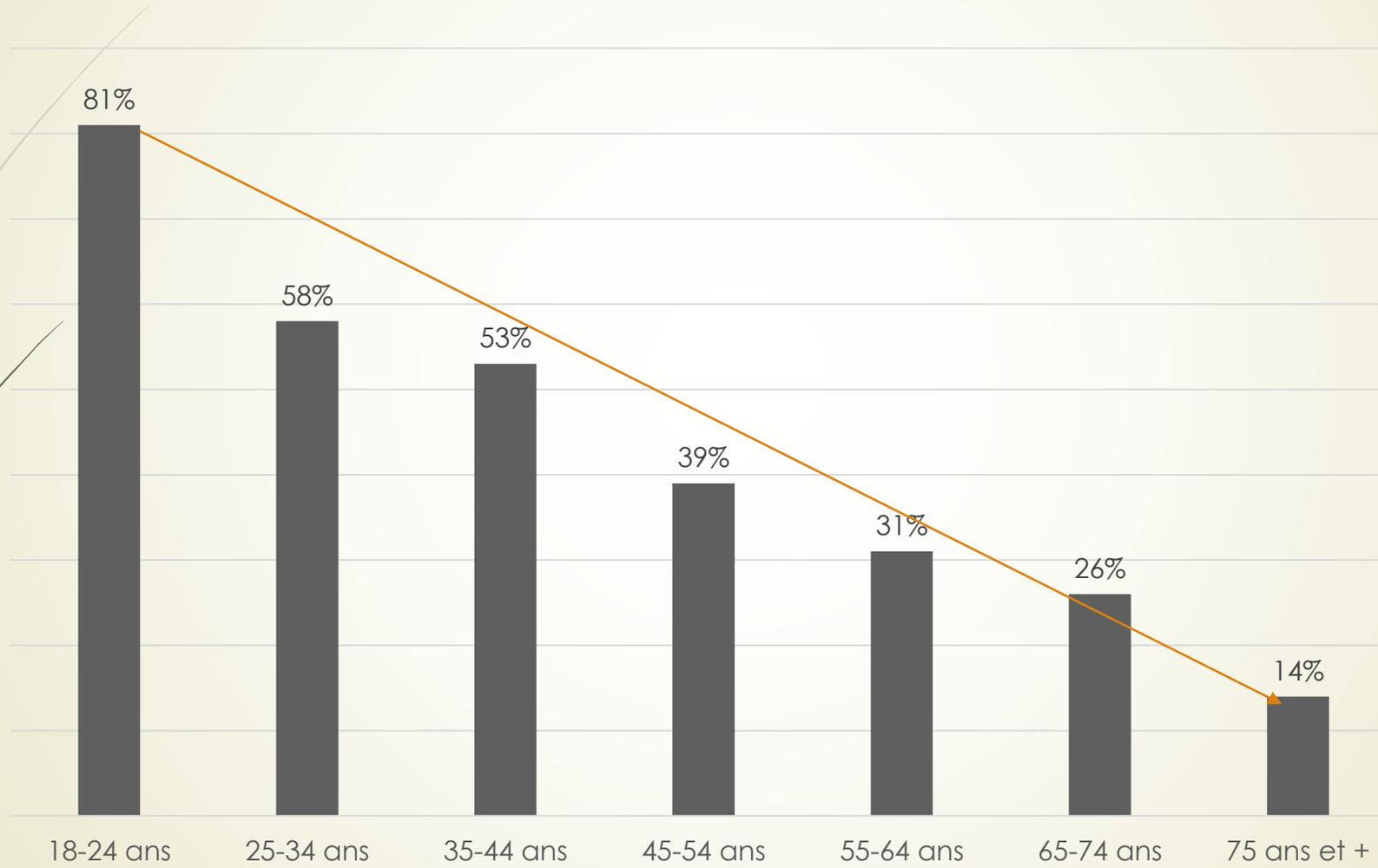
L'usage des médias sociaux au Québec, NETendances

2018,

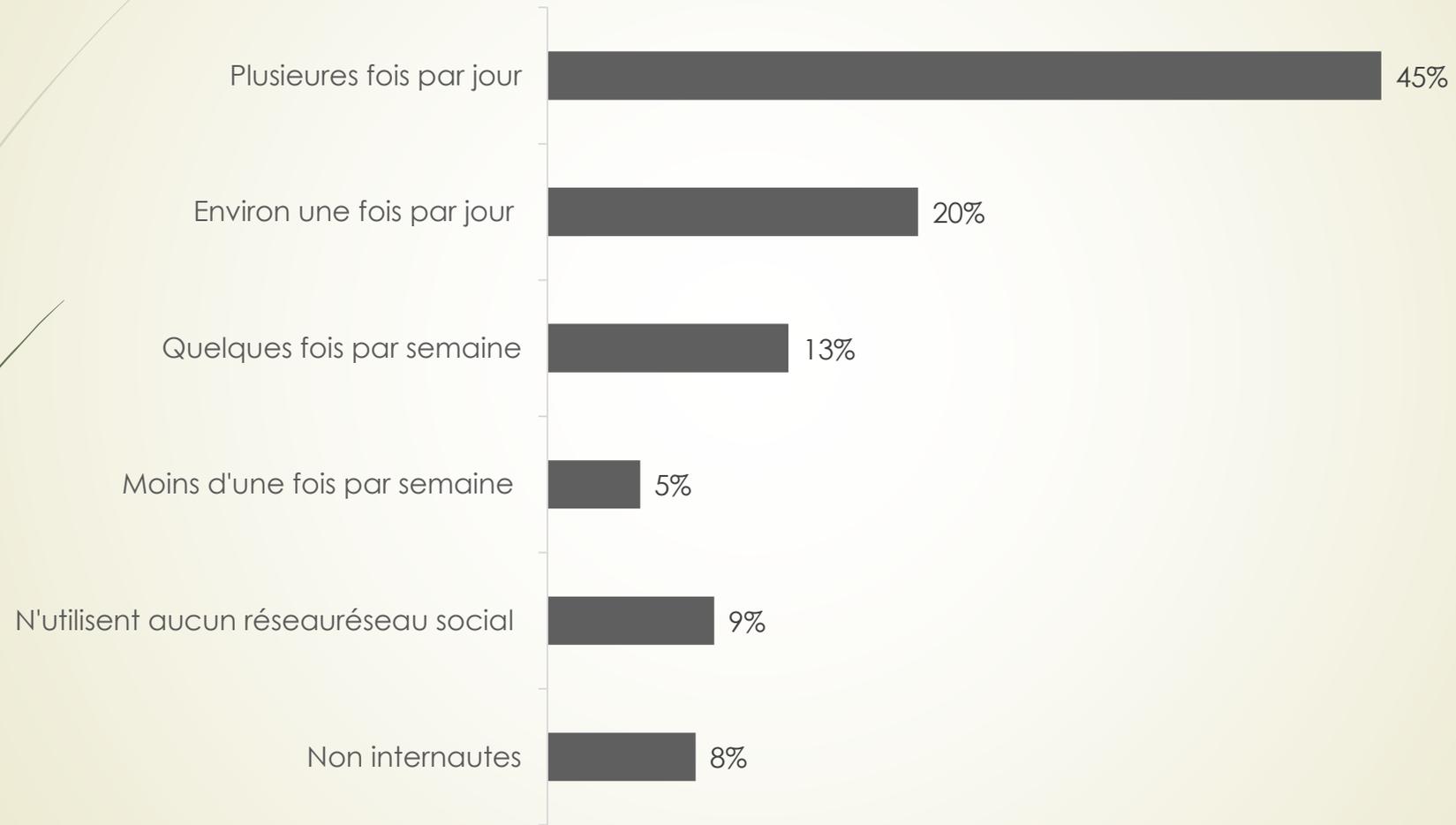
Édition 2018, Volume 9 – Numéro 5, Cefrio

FRÉQUENCE DE CONNEXION AUX RÉSEAUX SOCIAUX

POURCENTAGE D'ADULTES QUÉBÉCOIS SE CONNECTANT PLUSIEURS FOIS PAR JOUR SELON LE GROUPE D'ÂGE.



FRÉQUENCE DE CONNEXION AUX RÉSEAUX SOCIAUX PARMI LES ADULTES QUÉBÉCOIS



LE QUÉBEC

➤ **LES RÉSEAUX SOCIAUX**

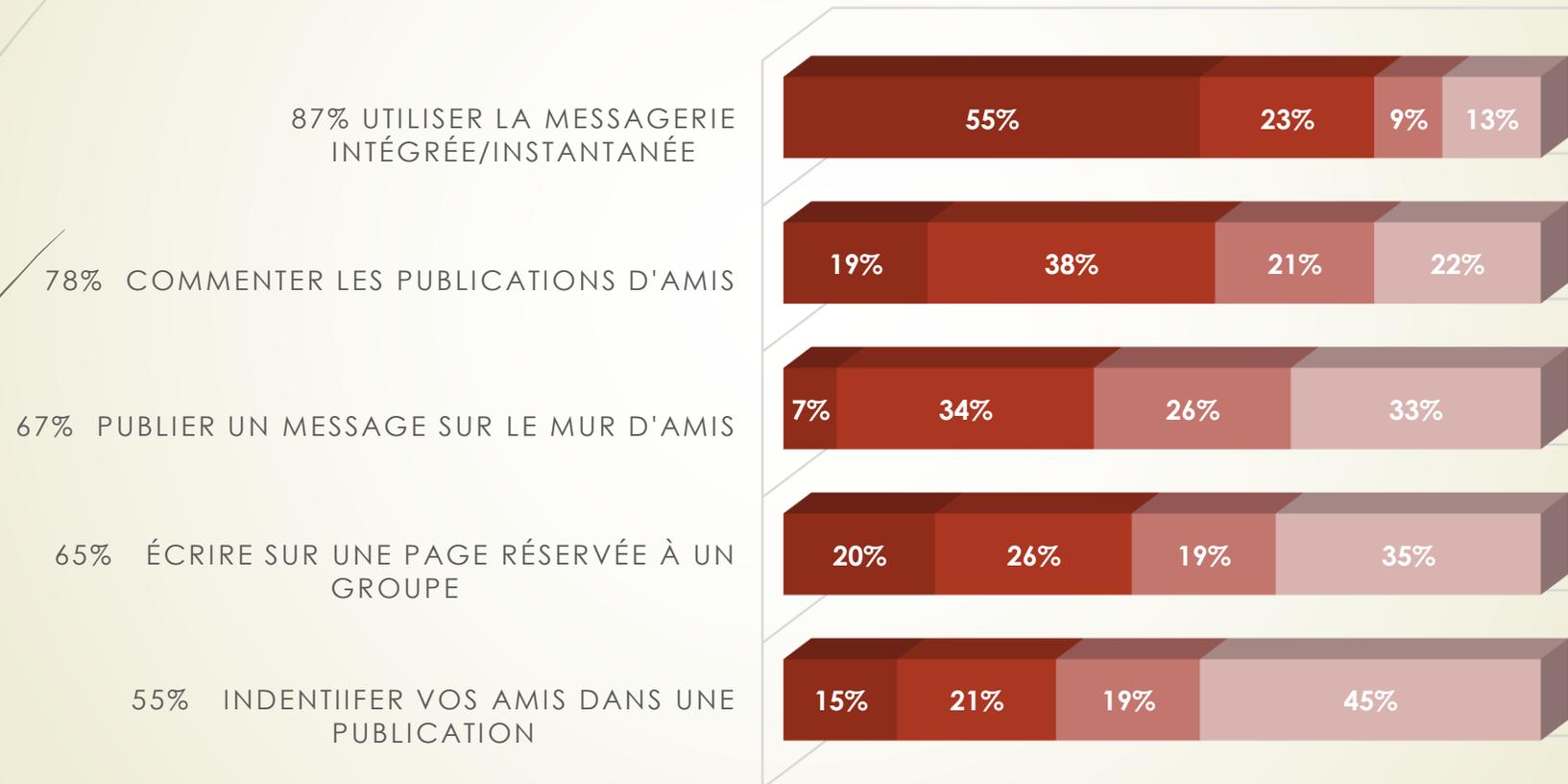
- Facebook: 70%
- YouTube: 64%
- Instagram: 24 %

➤ Les statistiques du Québec sont semblables à celles des É.-U.

➤ *L'usage des médias sociaux au Québec, NETendances 2018, Édition 2018, Volume 9 – Numéro 5 , Cefrio*

UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX COMME OUTIL DE COMMUNICATION

■ Souvent ■ Occasionnellement ■ Rarement ■ Jamais



LES EFFETS

- ▶ **L'information circulant sur les réseaux sociaux est:**
 - ▶ Souvent fausse
 - ▶ Souvent incomplète
 - ▶ Souvent biaisée
- ▶ **La fréquentation des réseaux sociaux:**
 - ▶ Affectent le processus décisionnel, par exemple quant au vote, aux achats, aux choix de relations interpersonnelles
 - ▶ Modification de la perception du temps – déstructuration du temps
 - ▶ Instantanéité est la norme
 - ▶ Capacité d'attention en baisse
 - ▶ Capacité d'attention a baissée de 12 à 8 secondes (Étude de Microsoft Canada, 2015)
 - ▶ 70% des internautes visionnent une vidéo de 2 minutes jusqu'à la fin (chiffres non vérifiés)
 - ▶ Les internautes lisent seulement 50% des mots (chiffres non vérifiés)

LES EFFETS

- ▶ Développement d'une culture de l'immédiat et de l'éphémère
 - ▶ Information est immédiatement et facilement accessible
- ▶ Montée de l'intimidation et du harcèlement par la cyber intimidation

CONNECTÉS MAIS HUMAIN

- ▶ Symptômes liés à des traumatismes et des stressors cliniquement significatifs chez un pourcentage important de juré/es ayant siégé/es lors de procès pour des crimes de violence:
 - ▶ Souvenirs intrusifs
 - ▶ Cauchemars
 - ▶ Insomnie
 - ▶ Hypervigilance
 - ▶ Comportements d'évitement
 - ▶ Difficultés relationnelles
 - ▶ Symptômes dépressifs (tristesse persistante, perte d'intérêt, d'énergie, sentiments de culpabilité ou d'inutilité.

*Prevalence and severity of trauma – and stressor –related symptoms amongs jurors:
A review . Lonergan, Leclerc et all. Journal of Criminal justice 47 (2016)*

Impacts potentiels sur le déroulement du procès

- ▶ Modification de la capacité d'attention
- ▶ Choc culturel entre les méthodes de recherches des faits des internautes et celles du système judiciaire
- ▶ Accès instantané à de l'information extérieure et parfois préjudiciable
- ▶ Activité concernant le procès sur les réseaux sociaux
- ▶ Pression de tiers
 - ▶ Opinion préalablement exprimée par le/la juré/e sur les réseaux sociaux
 - ▶ Commentaires pendant le déroulement du procès
 - ▶ Commentaires post-verdict sur les réseaux sociaux

CONDUITES RAPPORTÉES DE JURÉ/ES

- ▶ Cours d'appel: Recherche d'information concernant la cause
 - ▶ **R. v. Bains and Pannu** 2015 ONCA 677
 - ▶ Trouvés dans la salle de délibération après le verdict:
 - ▶ Document provenant d'un blogue américain dénigrant les juré/es ayant rendu un verdict d'acquiescement dans une affaire de meurtre aux USA
 - ▶ Extrait incomplet d'un modèle de directive sur le doute raisonnable, autre que celui utilisé par le juge, portant sur l'analyse de la crédibilité des témoins.
 - ▶ **R. c. Kenol** 2016 QCCA 509
 - ▶ Trouvé dans la salle de délibération après le verdict:
 - ▶ Guide pour les policiers et les procureurs de la poursuite par Justice Canada sur le harcèlement criminel, avec annotations

CONDUITES RAPPORTÉES DE JURÉ/ES

- Recherche sur l'accusé durant le processus de sélection du jury
- Recherche sur l'accusé une fois sélectionné
- Recherche sur les participants au dossier, procureur/es, juge
- Commentaire sur le procès en cours sur les réseaux sociaux
- Demande d'opinion sur le verdict à rendre et engagement à le respecter
- Consultation internet sur des termes juridiques
- Consultation internet afin d'obtenir des compléments d'information sur des éléments de preuve liés au procès (exe: sur des sujets d'expertises, sur des témoins, etc.)
- Divulgence des délibérations par courriel

CONDUITES RAPPORTÉES DE JURÉ/ES

- ▶ La prévalence des inconduites est incertaine
 - ▶ Âge des études vs rythme d'augmentation de la population connectée
 - ▶ Difficulté reconnue à avoir un portrait juste, gens peu enclins à reconnaître avoir commis une faute
 - ▶ Difficulté à dépister les inconduites tant en temps réel qu'après le fait
- ▶ Aucune étude au Canada sur les jurés et les réseaux sociaux
 - ▶ Le secret du délibéré (*R. v. Pan, R. v. Sawyer* 2001 CSC 42)
- ▶ É.-U.: *Juror and jury use of new media: a baseline exploration*. 2012, National Center for State Courts
- ▶ Le peu de données disponibles ne semble pas indiquer une prévalence alarmante d'inconduite, cependant elles existent et l'impact de l'arrivée d'une génération née branchée ne peut être ignoré.

LA RÉPONSE JUDICIAIRE

➤ **LORS DE LA SÉLECTION**

- Au Québec les avocat/es n'ont pas les noms des candidats/es avant la sélection
- Les candidats/es n'ont pas le nom de l'accusé ni aucune information sur la cause avant la sélection
- Directive au panel de candidates de ne faire aucune recherche sur internet une fois que les informations seront données

➤ **DIRECTIVES PRÉLIMINAIRES, DE MI-PROCÈS, FINALES**

- Peuvent être adaptées et répétées selon la situation

LES DIRECTIVES

Directives pertinentes – Conseil canadien de la magistrature (CCM – 3.2, 3.6, 3.8)

- ▶ Vous seuls êtes juges des faits. Vous devez décider de cette affaire en vous fondant uniquement sur la preuve qui vous sera présentée dans la salle d'audience.
- ▶ De mon côté, je suis la juge du droit. Vous avez le devoir de suivre les règles de droit que je vous explique. Vous ne devez pas vous baser sur vos propres idées au sujet du droit ou de ce qu'il devrait être, non plus que sur des renseignements provenant d'autres sources.
- ▶ Examinez la preuve avec un esprit ouvert, sans préjugé ou sympathie à l'égard de quiconque.

LES DIRECTIVES

- ▶ Pendant le procès, vous ne pouvez pas discuter de l'affaire, sauf si vous êtes tous ensemble dans la salle des jurés. Également, vous ne devez tirer aucune conclusion au sujet de l'affaire avant d'avoir entendu toute la preuve, écouté les avocats des deux parties et reçu mes directives sur le droit. Gardez l'esprit ouvert.

LES DIRECTIVES

- ▶ Des membres de votre famille, des amis, des collègues ou d'autres personnes pourraient vous poser des questions au sujet de vos fonctions de juré. Vous ne devez pas discuter de l'affaire avec ces personnes, ni qui que ce soit d'autre, y compris l'accusé, le/la plaignant/e, leurs familles et amis respectifs, les témoins, les enquêteurs ou les avocats. Vous pouvez évidemment saluer poliment les personnes que vous rencontrez au palais de justice, mais ne discutez de l'affaire qu'avec les autres membres du jury.
- ▶ Si quelqu'un veut discuter de l'affaire avec vous, vous devez lui indiquer poliment que vous ne pouvez pas le faire. Si la personne insiste, veuillez m'en informer et je m'en occuperai.

DIRECTIVE SUR L'UTILISATION DE L'INTERNET ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

- ▶ Il vous est interdit d'utiliser Internet ou tout autre dispositif électronique dans le cadre de cette affaire de quelque façon que ce soit, ce qui inclut les sites de clavardage, Facebook, MySpace, Twitter, les applications (Apps) ou tout autre réseau social électronique. Ni lisez rien ni n'affichez rien au sujet du procès. N'utilisez pas Twitter et n'envoyez pas de messages texte au sujet du procès. Ne discutez pas du procès sur un blogue et ne lisez rien à ce sujet. Ne discutez pas de cette affaire par courriel. Vous devez arriver à une décision dans cette affaire en vous fondant uniquement sur la preuve que vous entendez dans la salle d'audience.

ANALYSE DES DIRECTIVES

- ▶ La directive sur l'utilisation des médias sociaux est détaillée.
- ▶ Seul le modèle de directives de CRIMJI utilise le mots « impartialité », et aucun ne l'explique
 - ▶ Conseil canadien de la magistrature
 - ▶ Watt's specimen jury instructions
 - ▶ CRIMJI (1.02.25) – Keep an open mind
 - ▶ Par contre, aucune mention de l'internet et des médias sociaux
- ▶ Les directives décrivent, dans différents contextes, le processus décisionnel qui garanti l'impartialité:
 - ▶ Se baser uniquement sur la preuve présentée en salle de cour
 - ▶ Sans préjugé ni sympathie, en gardant l'esprit ouvert
 - ▶ Après discussions avec les autres membres du jury seulement

ANALYSE DES DIRECTIVES

- ▶ Aucune n'alerte le jury sur les biais inconscients (postulat: ils augmentent avec la fréquentation des réseaux sociaux)
 - ▶ Unconscious Bias Video for Potential Juror - É.-U.
 - ▶ <https://www.cand.uscourts.gov/attorneys/jury-video>
 - ▶ Explique ce qu'est un préjugé
 - ▶ Explique ce qu'est un préjugé inconscient
 - ▶ Explique comment et pourquoi cela affecte l'impartialité
- ▶ Impartialité est un défi pour tous, juge et juré/e:
 - ▶ On ne naît pas impartial, mais on y travaille.

PRÉCAUTIONS ADDITIONNELLES

- ▶ **Durant le procès**
 - ▶ Surveillance du jury par des constables spéciaux assermentés
 - ▶ Explications sur la façon de régler les paramètres de confidentialité de téléphones cellulaires (napperons)
 - ▶ Durant le délibéré: pas d'accès aux téléphones cellulaires ou fixes, ordinateurs, tablettes, télévision, radio.

- ▶ **Après le verdict**
 - ▶ Service de soutien post-verdict via le sheriff
 - ▶ Pouvoir du juge d'instance d'ordonner une aide particulière

RÉPARATION EN CAS D'INCONDUITE

➤ **Au cas par cas**

- Selon le stade du procès – la question principale est:
 - Durant le procès: Affecte la capacité du/des juré/es d'être impartial/es
 - Après le verdict: Possibilité raisonnable qu'elle ait affecté le verdict

➤ **Facteurs à considérer**

- Nature de l'inconduite
- Sa pertinence sur une question en litige
- Le préjudice potentiel

➤ **Procédure**

- Enquête auprès du/des juré/es
 - Respecter le secret du délibéré
- Enquête auprès de toute autre source pertinente
- Possibilité de preuve nouvelle en appel

RÉPARATIONS EN CAS D'INCONDUITE

- **Réparations possibles**
 - Libération du/des juré/es
 - Nouvelle sélection si la preuve au fond n'a pas commencée
 - Directive spécifique aux juré/es restant/es
 - Avortement de procès
 - Nouveau procès si en appel
- **Conséquences possibles pour le/la juré/e fautif/ve**
 - Citation pour outrage au tribunal
 - Accusation d'entrave à la justice

COMMENT FAIRE MIEUX?

► Sélection du jury

- Indiquer sur la convocation que toute recherche internet sur la cause est interdite
 - Expliquer pourquoi cette interdiction est nécessaire à ce stade
- Lors de l'accueil, rendre une ordonnance formelle au panel, et aviser que sa violation est susceptible d'outrage au tribunal
- Expliquer ce qui signifie la restriction d'utilisation de l'internet durant le procès et les conditions de la séquestration lors du délibéré, pour permettre aux internautes pour lesquels ce fardeau serait trop lourd de demander une exemption
- Mettre des affiches rappelant l'interdiction (salle de sélection, salle de délibéré)
- Explorer la possibilité de poser des questions sur la mise en ligne préalable d'une opinion sur la cause
- C-25, entré en vigueur le 19 septembre 2019: abolition des récusations péremptoires, modification du processus de récusation pour cause, nouveau motif de mise à l'écart

COMMENT FAIRE MIEUX

- ▶ **Durant le procès**
 - ▶ Revoir les directives pour les formuler en langage clair
 - ▶ Directives plus explicatives des grands principes justifiant les restrictions
 - ▶ Répéter régulièrement la directive et ce qui la motive
 - ▶ Remettre des directives écrites
- ▶ **Pour limiter l'envie de faire des recherches internet**
 - ▶ Informer le jury sur les participants (juge et avocat/es)
 - ▶ Encourager les questions par le jury au lieu de les inhiber et prévoir la procédure
 - ▶ Encourager les juré/es à signaler au juge les contraventions à cet égard.

COMMENT FAIRE MIEUX

- ▶ **Capacité d'attention et changement dans le processus décisionnel**
 - ▶ Évaluer la possibilité de fournir au jury autre chose qu'une tablette de papier et des crayons HB pour prendre des notes
 - ▶ Prévoir plus de pauses
 - ▶ Dans les longs procès, permettre l'étude de la preuve au fur et à mesure sur la supervision des constables spéciaux
 - ▶ Moderniser la présentation de la preuve
 - ▶ Utilisation d'outils technologiques
 - ▶ Repenser et assouplir l'ordre de présentation de la preuve
 - ▶ Photos des témoins dans les procès de longue durée
 - ▶ Plaidoiries avec Power Point

COMMENT FAIRE MIEUX?

➤ Directives finales

- Présentation Power Point des grands principes
- Directives écrites
- Positionnement du juge – 7^{ième} manche

➤ Séquestration

- Est-elle toujours nécessaire et justifiée?
- Le secret du délibéré pourrait-il être aménagé afin de permettre des études scientifiques sur les jurys? Canada. Commission de réforme du droit. Rapport 16. *Le Jury*. Ottawa : La Commission, 1982, cité dans *R. v. Pan, R. v. Sawyer* 2001 CSC 42, p.384.

LITTÉRATURE CONSULTÉE

- ▶ *L'usage des médias sociaux au Québec*, NETendances 2018, Cefrio, Édition 2018, Volume 9 – Numéro 5
- ▶ *Facebook: numéro un des Québécois pour l'information*, Insarta infos – communiqué de presse – 2 juin 2017
- ▶ *Les 50 chiffres à connaître sur les médias sociaux en 2019*, BDM/média – 2 janvier 2019
- ▶ *Qui utilise quel réseau social au Canada?* LaPresse.ca, Brousseau-Pouliot, Vincent, 4 février 2019
- ▶ *Médias sociaux: 93% des utilisateurs y accèdent depuis un appareil mobile.* Actus Médias, 30 janvier 2018
- ▶ *Médias sociaux Canada 2019: 67% des Canadiens y sont actifs.* Actus Médias, 13 mars 2019

LITTÉRATURE CONSULTÉE

- ▶ *L'impact des réseaux sociaux sur la santé mentale: Que du mauvais?*
Reflet Salvéo, 31 juillet 2019
- ▶ *Les statistiques de l'intimidation au Canada*, Instituts de recherche en santé du Canada
- ▶ *Internet et les réseaux sociaux modifient notre perception du temps.*
Cohen, Jo. 18 décembre 2017
- ▶ *Prevalence and severity of trauma – and stressor –related symptôms amongs jurors: A review .* Lonergan, Leclerc et all. *Journal of Criminal justice* 47 (2016)

DOCTRINE CONSULTÉE

- ▶ *Innocent until tweeted : how new media threaten an old system, and a framework for fixing american courts*, Dillon Michael WHITE, mémoire de maîtrise, Université du Minnesota, 2016.
- ▶ L'Honorable Brenda KEYSER, « Les medias sociaux dans la salle d'audience », *Criminal Jury Trials 2015, updated 2017*
- ▶ « Should Voir Dire Become Voir Google? Ethical Implications of Researching Jurors on Social Media », BROWINGS, John G.(2014) *Media, 17 SMU Science and Technology Law Review 603-629*
- ▶ « Yes, Jurors Have a Right to Freedom of Speech Too!...Well, Maybe, Juror Misconduct and Social Networks », ROBINSON, Prosha M.(2013) *11 First Amendment Law Review 593-635 (n° 3)*

DOCTRINE CONSULTÉE

- ▶ L'Honorable juge Elizabeth A. BENNETT, « La conduite fautive des jurés », INM (2018)
- ▶ « Ensuring an impartial jury in the age of social media », L'honorable Amy J. St. EVE et Michael A. ZUCKERMAN, (2012) 11 *Duke L. & Tech. Rev.* 1
- ▶ Eric P. ROBINSON, « The wired jury : an early examination of courts' reactions to jurors' use of electronic extrinsic evidence », (2012) 14 *Florida Coastal Law Review* 131
- ▶ « Friend or Foe? Social media, the jury and you », ELLIS, Leslie (2011) 23 *The jury expert* 1
- ▶ « Jurors' Use of Social Media During Trials and Deliberations" - Meghan DUNNA Report to the Judicial Conference Committee on Court Administration and Case Management, Federal Judicial Center, (2011)

DOCTRINE CONSULTÉE

- ▶ John G. BROWINGS, « The Online Juror », (2010) 93 *Judicature* 231-235
- ▶ NCSC-Harvard-Juror and Jury Use of New Media, a baseline exploration, en ligne : < <https://www.ncsc.org/Services-and-Experts/Court-leadership/Harvard-Executive-Session/Juror-and-Jury-Use-of-New-Media-A-Baseline-Exploration.aspx> >

JURISPRUDENCE CONSULTÉE

- ▶ *R. v. Pan, R. v. Sawyer* 2001 CSC 42
- ▶ *2R. c. Auger* 2012 QCCS 7189
- ▶ *R. v. Bain and Pannu* 2015 ONCA 677
- ▶ *R. c. Kenol* 2016 QCCA 509

MODÈLES DE DIRECTIVES

- ▶ Vous trouverez dans la documentation remise les modèles additionnels de directives suivants:
 - ▶ Conseil canadien de la magistrature
 - ▶ Watt's specimen jury instructions (criminal)
 - ▶ CRIMJI
 - ▶ American College of Trial Lawyers
 - ▶ Le texte "*Jurors' Use of Social Media During Trials and Deliberations*" - Meghan DUNNA Report to the Judicial Conference Committee on Court Administration and Case Management), Federal Judicial Center, (2011) contient plusieurs modèles de directives américains.

SUGGESTION

- ▶ <https://www.c-span.org/video/?300990-1/social-media-courts> : conférence sur les médias sociaux et les tribunaux, Washington, DC, 42:35 mntes. Organisée par Court public information officers et le Reynolds (Donald W.) Center for Courts and Media.
 - ▶ Plusieurs liens sur le site sur les cours et les médias sociaux.
- ▶ American College Trial Lawyers, Jury Committee: *Improving jury deliberations through jury instructions based on cognitive science*. 2019